



REACH :

La nouvelle réglementation
européenne sur les substances
chimiques

Tous concernés





Le règlement européen REACH⁽¹⁾

Les produits chimiques sont présents dans un grand nombre d'activités industrielles ou de services. La gestion en toute sécurité de ces produits est un sujet important à la fois pour les entreprises et les pouvoirs publics.

Adopté en décembre 2006, **le règlement européen REACH est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007.**

Objectifs :

- améliorer la connaissance des usages et des propriétés des substances chimiques fabriquées ou importées dans l'Union européenne ;
- assurer la maîtrise des risques liés à leurs usages ;
- en cas de besoin : restreindre ou interdire leur emploi.



Qui est concerné ?

Un grand nombre d'acteurs économiques :

- les fabricants
 - les importateurs
 - les utilisateurs
- } de substances chimiques

(1) L'acronyme REACH correspond à enregistrement, évaluation, autorisation et restriction relatifs aux substances chimiques (en anglais: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

Règlement (CE) 1907/2006 disponible sur :

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_396/l_39620061230fr00010849.pdf

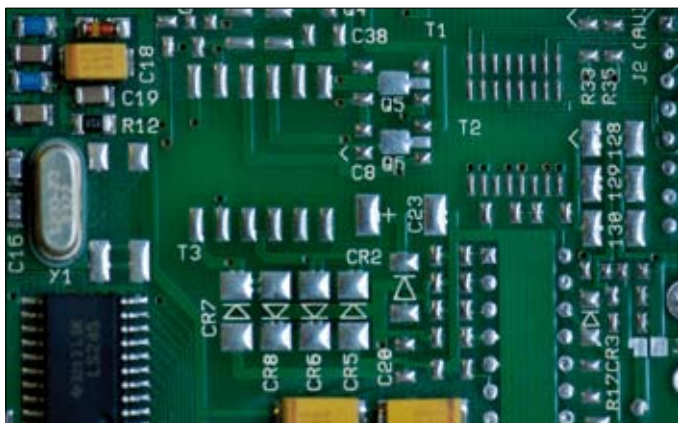


REACH comporte quatre procédures principales :

- l'enregistrement
 - l'évaluation
 - l'autorisation
 - la restriction
- } de substances chimiques

La nouvelle **procédure d'enregistrement** constitue l'enjeu le plus important et la plus grande innovation :

- elle concerne **toutes les substances chimiques produites ou importées à plus d'une tonne par an** ;
- elle concerne non seulement les substances en tant que telles, mais également les substances dans des préparations et, sous certaines conditions, dans des articles ;
- elle indique les usages identifiés.



Les premières démarches sont à réaliser à partir du **1^{er} juin 2008** : entre le **1^{er} juin 2007** et le **1^{er} juin 2008**, les dispositions actuelles de la réglementation sur les substances chimiques continuent de s'appliquer.

Environ **30 000 substances chimiques** seront concernées par cette procédure qui sera gérée au niveau communautaire par l'Agence européenne des produits chimiques.



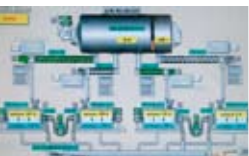
Vous êtes fabricant/importateur de substances chimiques sur le territoire de l'UE

- **avant le 1^{er} juin 2008** → **recensement** des différentes substances chimiques produites ou importées actuellement, et détermination exacte de votre statut au regard du règlement, collecte des informations disponibles sur chaque substance ;
- **du 1^{er} juin 2008 au 1^{er} décembre 2008** → **pré-enregistrement** des substances bénéficiant d'un régime transitoire ;
→ simple déclaration auprès de l'Agence européenne des produits chimiques, via notamment un système informatique (Reach-IT), qui permettra de rapprocher les producteurs et les importateurs d'une même substance et donc de faciliter le partage des informations.



• **enregistrement :**

- à partir du 1^{er} juin 2008 fourniture de données sur les propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques des substances (plus une substance est produite à fort tonnage, plus la quantité d'informations à fournir sera importante) ;
- pour les substances produites ou importées à plus de 10 tonnes par an, un rapport sur la sécurité chimique doit être produit.



Cet enregistrement est à réaliser⁽²⁾ :

- **au plus tard le 1^{er} décembre 2010** : pour les substances produites ou importées à plus de 1 000 tonnes par an, pour les substances classées CMR de catégories 1 ou 2⁽³⁾, et produites ou importées à plus d'une tonne par an, ou des substances classées R50/53⁽⁴⁾ et produites ou importées à plus de 100 tonnes par an ;
- **au plus tard le 1^{er} juin 2013** : pour les substances produites ou importées à plus de 100 tonnes par an ;
- **au plus tard le 1^{er} juin 2018** : pour les substances produites ou importées à plus de 1 tonne par an.



Attention :

- **pour pouvoir bénéficier de cet échéancier, il est obligatoire d'avoir réalisé un pré-enregistrement ;**
- **une substance, produite ou importée à plus d'une tonne par an, qui n'a été ni pré-enregistrée, ni enregistrée, ne pourra plus être produite ni importée.**

(2) Une notification au sens de la Directive 67/548/CEE est considérée comme un enregistrement. Cas notamment des substances à l'inventaire ELINCS.

(3) Substances classées comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 ou 2 conformément aux critères définis dans l'arrêté du 20 avril 2004.

(4) Substances classées comme « très toxiques pour les organismes aquatiques, pouvant entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique » conformément aux critères définis dans l'arrêté du 20 avril 2004.



Vous êtes utilisateur de substances chimiques sur le territoire de l'UE

- **avant le 1^{er} juin 2008** : prise de contact avec vos fournisseurs afin de savoir si la substance sera bien pré-enregistrée, et de faire connaître à vos fournisseurs, le cas échéant, votre profil d'utilisation, afin que ces usages soient couverts par l'enregistrement.

Attention : certains utilisateurs en aval sont également importateurs de produits, et à ce titre soumis à l'obligation d'enregistrement.

Où s'informer ?

Un service national d'assistance technique a été créé pour informer l'ensemble des acteurs sur leurs obligations au titre du règlement.

Pour le contacter : www.reach-info.fr

Ce service d'assistance technique vous donnera également des informations sur les contacts en région.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures et transports

**Présent
pour
l'avenir**



www.developpement-durable.gouv.fr